

**DEPARTEMENT DES LANDES
COMMUNE D'AZUR**

Nombre de conseillers en
fonction :
14

Nombre de conseillers
présents :
11

Nombre de votants :
13

PROCÈS-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 25 JUIN 2024 A 18H30

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq juin, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Dominique Duhieu, Maire.

Membres Présents : Monsieur Duhieu, Mesdames El Mannai et Quélen, Messieurs Duler, Lesbats-Dubois, Aguadé, Sabau, Brutails et Fernandes et Mesdames Marcon et Legendre.

Absents excusés : Mesdames Lacaze et Mounaix et Monsieur Dauga.

Madame Lacaze a donné procuration à Madame Marcon

Madame Mounaix a donné procuration à Monsieur Brutails.

Secrétaire de séance : Madame Quélen

Date de convocation : 18 juin 2024

Ordre du jour :

- 0 Approbation compte-rendu de la séance du 2 avril 2024
- 1 DE2024_34 : Travaux Salle François Mitterrand : lot n°2 Charpente : Avenant n°2
- 2 DE2024_35 – Travaux Salle François Mitterrand : lot n°5 Plâtrerie : Avenant n°1
- 3 DE2024_36 – Travaux Salle François Mitterrand : lot n°8 Electricité: Avenant n°1
- 4 DE2024_37 – Travaux Salle François Mitterrand : lot n°6 Carrelage : Avenant n°1
- 5 DE2024_38 – Communauté de Communes Maremne Adour Côte Sud : convention pour participation travaux réaménagement de la Rue Bel Air
- 6 DE2024_39 – S.Y.D.E.C. : convention de passage
- 7 DE2024_40 – Travaux stade Azur : lot n°6 : Carrelage : avenant n°1
- 8 DE2024_41 – Commune Azur : location emplacements affûts
- 9 DE2024_42 – Taxe de séjour : Tarifs 2025
- 10 DE2024_43 – Communauté de Communes Maremne Adour Côte Sud : modification n°4 du PLUi
- 11 DE2024_44 – Communauté de Communes Maremne Adour Côte Sud : définition zones d'accélération des énergies renouvelables

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 2 AVRIL 2024
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE le compte-rendu de la séance du 2 avril 2024.

DE2024 34 – Travaux Salle François Mitterrand : lot n°2 Charpente : Avenant n°2

Vu la délibération n°DE2023_50 en date du 25 septembre 2023 du Conseil Municipal attribuant le marché n°2023-01 relatif à des travaux de rénovation et d'agrandissement de la Salle François Mitterrand à Azur ;

Vu le montant du lot n°2 Charpente – Couverture – Zinguerie qui s'élève à 25 105,37 € H.T., soit 30 126,44 € T.T.C.

Monsieur le Maire expose que la Société Massy, titulaire du Lot n°2 Charpente – Couverture – Zinguerie, lui a proposé un avenant n°2 car des changements de gouttières, côté façade Nord, sont à prévoir par rapport à ce qui avait été prévu dans l'appel d'offres. Ces travaux représentent une plus-value de 1 900,00 € H.T. supplémentaires, soit +7,57 % du montant du marché initial.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Par 12 voix pour,

Autorise Monsieur le Maire à passer et signer l'avenant n°2 du lot n°2 Charpente – Couverture – Zinguerie, du marché de travaux concernant la Salle François Mitterrand à Azur.

Rendu exécutoire par affichage le : 28/02/2024 et transmission au contrôle de légalité le : 28/02/2024

DE2024 35 – Travaux Salle François Mitterrand : lot n°5 Plâtrerie : Avenant n°1

Vu la délibération n°DE2023_50 en date du 25 septembre 2023 du Conseil Municipal attribuant le marché n°2023-01 relatif à des travaux de rénovation et d'agrandissement de la Salle François Mitterrand à Azur ;

Vu le montant du lot n°5 Plâtrerie – cloisons sèches - isolation qui s'élève à 53 857,18 € H.T., soit 64 628,62 € T.T.C.

Monsieur le Maire expose que la Société Bubola, titulaire du Lot n°5 Plâtrerie – cloisons sèches - isolation, lui a proposé un avenant n°1 car, suite à une infiltration d'eau au niveau du plafond de la cuisine, une partie du plafond doit être refait et ces travaux sont à prévoir par rapport à ce qui avait été prévu dans l'appel d'offres. Ces travaux représentent une plus-value de 1 775,88 € H.T. supplémentaires, soit + 3,30 % du montant du marché initial.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Par 12 voix pour,

Autorise Monsieur le Maire à passer et signer l'avenant n°1 du lot n°5 Plâtrerie – cloisons sèches - isolation,

Rendu exécutoire par affichage le : 28/02/2024 et transmission au contrôle de légalité le : 28/02/2024

DE2024 36 – Travaux Salle François Mitterrand : lot n°8 Electricité: Avenant n°1

Vu la délibération n°DE2023_50 en date du 25 septembre 2023 du Conseil Municipal attribuant le marché n°2023-01 relatif à des travaux de rénovation et d'agrandissement de la Salle François Mitterrand à Azur ;

Vu le montant du lot n°8 Electricité qui s'élève à 33 228,73 € H.T., soit 39 874,48 € T.T.C.

Monsieur le Maire expose que la Société Aquitelec, titulaire du Lot n°8 Electricité, lui a proposé un avenant n°1 car, suite au passage du Consuel des travaux de sécurité électriques sont à prévoir par rapport à ce qui avait été prévu dans l'appel d'offres. Ces travaux représentent une plus-value de 2 163,87 € H.T. supplémentaires, soit + 6,51 % du montant du marché initial.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Par 12 voix pour,**

Autorise Monsieur le Maire à passer et signer l'avenant n°1 du lot n°8 Electricité, du marché de travaux concernant la Salle François Mitterrand à Azur.

Rendu exécutoire par affichage le : 28/02/2024 et transmission au contrôle de légalité le : 28/02/2024

DE2024 37 – Travaux Salle François Mitterrand : lot n°6 Carrelage : Avenant n°1

Vu la délibération n°DE2023_50 en date du 25 septembre 2023 du Conseil Municipal attribuant le marché n°2023-01 relatif à des travaux de rénovation et d'agrandissement de la Salle François Mitterrand à Azur ;

Vu le montant du lot n°6 Carrelage qui s'élève à 8 612,73 € H.T., soit 10 335,28 € T.T.C.

Monsieur le Maire expose que la Société CMC Carrelage, titulaire du Lot n°6 Carrelage, lui a proposé un avenant n°1 car des travaux de faïence et de carrelage sont à prévoir par rapport à ce qui avait été prévu dans l'appel d'offres. Ces travaux représentent une plus-value de 1 380,00 € H.T. supplémentaires, soit + 16,02 % du montant du marché initial.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Par 12 voix pour,**

Autorise Monsieur le Maire à passer et signer l'avenant n°1 du lot n°6 Carrelage, du marché de travaux concernant la Salle François Mitterrand à Azur.

Rendu exécutoire par affichage le : 28/02/2024 et transmission au contrôle de légalité le : 28/02/2024

Monsieur Sabau arrive à 18h47.

DE2024 38 – Communauté de Communes Marenne Adour Côte Sud : convention pour participation travaux réaménagement de la Rue Bel Air

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la Communauté de Communes Marenne Adour Côte Sud lui a adressé une convention pour la réalisation des travaux de la « Rue Bel Air » à Azur.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Par 13 voix pour,**

Autorise Monsieur le Maire à passer et signer la convention pour la réalisation des travaux « Rue Bel Air » à Azur avec la Communauté de Communes Maremne Adour Côte Sud ainsi que tous les documents nécessaires.

Rendu exécutoire par affichage le : 4/7/2024 et transmission au contrôle de légalité le : 4/7/2024

DE2024 39 – S.Y.D.E.C. : convention de passage

Monsieur le Maire expose que le S.Y.D.E.C. lui a fait passer une convention de passage de réseaux pour l'alimentation de l'antenne TOWEO, sur la parcelle cadastrée E 400 appartenant à la Commune d'Azur.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Par 13 voix pour,**

Autorise Monsieur le Maire à passer et signer la convention de de passage de réseaux pour l'alimentation de l'antenne TOWEO, sur la parcelle cadastrée E 400 appartenant à la Commune d'Azur, ainsi que tous les documents nécessaires.

Rendu exécutoire par affichage le : 4/7/2024 et transmission au contrôle de légalité le : 4/7/2024

DE2024 40 – Travaux stade Azur : lot n°6 : Carrelage : avenant n°1

Vu la délibération n°DE2023_87 en date du 20 décembre 2023 du Conseil Municipal attribuant le marché carrelage relatif à des travaux de mise en conformité avec création local arbitre,

Vu le montant du lot n°6 Carrelage qui s'élève à 5 426,48 € H.T., soit 6 511,78 € T.T.C.

Monsieur le Maire expose que la Société CMC CARRELAGE, titulaire du Lot n°6 Carrelage, lui a proposé un avenant n°1 car des plinthes n'ont pas être faites et elles avaient été prévues dans le devis initial. Ces travaux représentent une moins-value de 500,88 € H.T. supplémentaires, soit 9,23 % du montant du marché initial.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Par 13 voix pour,**

Autorise Monsieur le Maire à passer et signer l'avenant n°6 Carrelage, du marché de travaux concernant la mise en conformité des vestiaires du stade avec création local arbitre à Azur.

Rendu exécutoire par affichage le : 28/06/2024 et transmission au contrôle de légalité le : 28/06/2024

DE2024 41 – Commune Azur : location emplacements affûts

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu d'attribuer annuellement les emplacements d'affûts.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Par 13 voix pour,**

Autorise le Maire à passer et signer les conventions de location avec Messieurs Amestoy Dominique, Calcos Rémy, Douthe Nicolas, Lacaze Benjamin et Roux Sébastien.

Rendu exécutoire par affichage le : 4/7/2024 et transmission au contrôle de légalité le : 4/7/2024

DE2024 42 – Taxe de séjour : Tarifs 2025

Le Maire de la Commune d'Azur expose les dispositions des articles L.2333-26 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) disposant des modalités d'instauration par le Conseil Municipal de la taxe de séjour.

Vu la dénomination de commune touristique par arrêté n°2016-52 en date du 20 janvier 2016,

Vu les articles L.2333-26 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire,

Vu les articles R.5211-21, R.2333-43 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Par 13 voix pour,**

Décide d'instituer la taxe de séjour sur son territoire du 1^{er} avril au 31 octobre de chaque année.

Décide d'assujettir les natures d'hébergements suivants à la taxe de séjour au réel : les palaces, les meublés de tourisme, les hôtels de tourisme, l'aire de camping-car, les terrains de campings et aires naturelles.

Décide de percevoir la taxe de séjour du 1^{er} avril au 30 novembre de chaque année.

Fixe les tarifs à :

Catégories d'hébergement	Tarif par personne de plus de 18 ans et par nuitée
Palaces	2,40 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1,90 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,50 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,00 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,78 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidence de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,60 €

Terrains de camping et terrain de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes et emplacements dans des aires de camping-cars et des parc de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,60 €
Terrains de camping et terrain de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €

Adopte le taux de 3 % applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement. Ce taux s'applique par personne et par nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes (cf. article 44 de la loi de finances rectificative pour 2017).

Décide que le paiement de la taxe de séjour perçue par les campings et aires naturelles se fera mensuellement du 1^{er} avril au 31 octobre.

Une taxe représentant 10 % du tarif communal par jour et par personne, est ajoutée et reversée au Département et une taxe additionnelle régionale représentant 34 % du tarif communal, par jour et par personne majeure, est à ajouter et à reverser à l'établissement public local « Société du Grand Projet du Sud-Ouest ».

Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

Rendu exécutoire par affichage le : 27/6/2024 et transmission au contrôle de légalité le : 27/6/2024

DE2024 43 – Communauté de Communes Maremne Adour Côte Sud : modification n°4 du PLUi

Une délibération n'est pas nécessaire.

Un courrier va être adressé par Monsieur le Maire pour demander de corriger des erreurs matérielles sachant que des changements de zonages lors d'une modification ne sont pas possible.

Une O.A.P. sera créée sur le terrain cadastré section G n°133 avec l'aide du service du PLUi de la Communauté de Communes Maremne Adour Côte Sud. Le projet prévu dans le plan de référence sera repris, avec l'accord du Conseil Municipal.

Cette O.A.P. permettra de pouvoir maîtriser un éventuel projet puisque la Commune d'Azur devra être obligatoirement consultée.

DE2024 44 – Communauté de Communes Maremne Adour Côte Sud : définition zones d'accélération des énergies renouvelables

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Monsieur le Maire présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée le 5 juin 2024 selon les modalités suivantes : publication sur le site de la Communauté de Communes Maremne Adour Côte Sud.

Les zones concernées sont les suivantes :

- Panneaux photovoltaïques – Toitures Ecole Azur - parcelle cadastrées Section G n°1309
- Panneaux photovoltaïques – Toitures Mairie Azur - parcelle cadastrées Section G n°1116
- Par contre, concernant la Salle François Mitterrand à Azur, une étude a déjà été faite et, suite à cette étude, il a été constaté que la charpente n'est pas assez solide pour recevoir des panneaux photovoltaïques.

Monsieur le Maire soumet cette proposition de zones à délibération.

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Par 13 voix pour,**

- DEFINIT comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones [proposées] figurant en annexe à la présente délibération
- VALIDE la transmission de la cartographie de ces zones à Monsieur le sous-préfet, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département des Landes, ainsi qu'à la Communauté de Communes Maremne Adour Côte Sud.

Rendu exécutoire par affichage le : 10/7/2024 et transmission au contrôle de légalité le : 10/7/2024

Informations diverses :

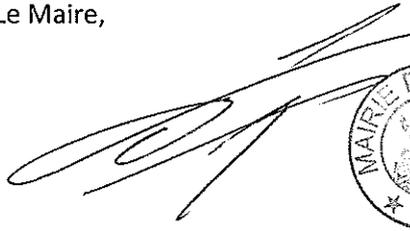
Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

- Ventes de pins : le lot a été acheté par une société espagnole.
- Ponton Lac Azur : Le saule est fragilisé. Le caisson en métal est défectueux donc l'arbre penche de plus en plus. Le FEC a été demandé auprès du Conseil Départemental.
- Triathlon Vieux Boucau : il aura lieu le 5 et 6 octobre 2024. Monsieur le Maire a rendez-vous demain en Mairie avec Monsieur Poirier.
- Travaux Rue Gaston Nougare : La Communauté de Communes Maremne Adour Côte Sud va entreprendre des travaux pour le pont qui traverse la route. La buse va être changée car elle n'est pas assez dimensionnée.

- TOWEO : Les travaux sont en cours. Ils devraient être finis dans un mois/un mois et demi.
- Marché estival : Le premier aura lieu le 7 juillet et le dernier le 25 août, tous les dimanches.
- Fêtes Azur : Elles auront lieu les 23, 24 et 25 août 2024. Madame El Mannaï a rendez-vous avec les deux présidentes (Amis d'Azur et Comité des Fêtes d'Azur).
- Movember : Monsieur Fernandes ne souhaite pas l'organiser car il n'a pas envie. Monsieur le Maire répond que c'est une mauvaise excuse mais il en prend note.
- Madame El Mannaï indique que les Mitieys sont à distribuer rapidement car il y a les horaires Yégo Plages. Si certains sont absents merci de le signaler rapidement pour que d'autres puissent les distribuer pour eux.
Monsieur le Maire précise que certaines associations n'ont pas fait d'articles.
Madame El Mannaï précise que Anne a fait des relances.
- Les travaux de la salle François Mitterrand sont terminés. Le nettoyage a lieu mardi prochain. L'inauguration aura lieu le 20 septembre prochain.

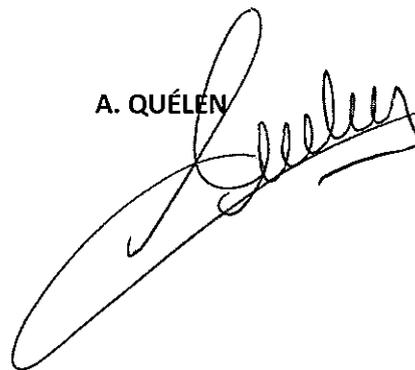
La séance est levée à 20h00

Le Maire,



D. DUHIEU

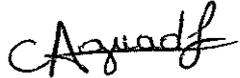
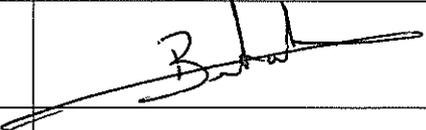
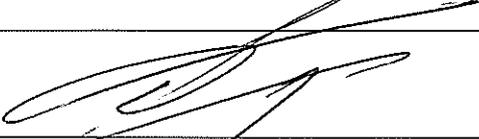
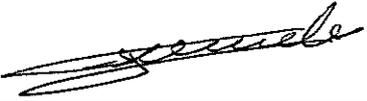
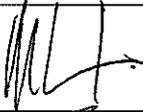
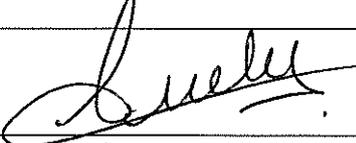
Le Secrétaire de séance,



A. QUÉLEN

Table des délibérations de la séance du 25 juin 2024

- DE2024_34 – Travaux Salle François Mitterrand : lot n°2 Charpente : Avenant n°2
- DE2024_35 – Travaux Salle François Mitterrand : lot n°5 Plâtrerie : Avenant n°1
- DE2024_36 – Travaux Salle François Mitterrand : lot n°8 Electricité: Avenant n°1
- DE2024_37 – Travaux Salle François Mitterrand : lot n°6 Carrelage : Avenant n°1
- DE2024_38 – Communauté de Communes Maremne Adour Côte Sud : convention pour participation travaux réaménagement de la Rue Bel Air
- DE2024_39 – S.Y.D.E.C. : convention de passage
- DE2024_40 – Travaux stade Azur : lot n°6 : Carrelage : avenant n°1
- DE2024_41 – Commune Azur : location emplacements affûts
- DE2024_42 – Taxe de séjour : Tarifs 2025
- DE2024_43 – Communauté de Communes Maremne Adour Côte Sud : modification n°4 du PLUi
- DE2024_44 – Communauté de Communes Maremne Adour Côte Sud : définition zones d'accélération des énergies renouvelables

NOM – PRENOM	SIGNATURE (ou mention de l'empêchement)
AGUADÉ Christophe	
BRUTAIS Maxime	
DAUGA Christian	Absent excusé
DUHIEU Dominique	
DULER Jean-Michel	
EL MANNAÏ Jennifer	
FERNANDES Baptiste	
LACAZE Chloé	Absente excusée
LEGENDRE Maylis	
LESBATS-DUBOIS Christian René	
MARCON Alexandra	
MOUNAIX Cathy	Absente excusée
QUÉLEN Aude	
SABAU Laurent	